



Règles de sélection pour le Championnat du Monde Andorre du 01 au 08 mars 2010

Rappel : seuls les licenciés de la FFME sont susceptibles d'être sélectionnés.

1. Les épreuves sélectives

a. La sélection sera établie en fonction des résultats obtenus sur les compétitions suivantes :

- Championnat de France vertical le 16 janvier 2010 à Bernex
- Championnat de France par équipe le 17 janvier 2010 à Bernex
- Championnat de France individuel le 14 février 2010 à Gresse en Vercors

- Coupe du Monde individuel ITA Pila - 20 et 21 décembre 2009
- Coupe du Monde individuel ITA Claut - 23 janvier 2010
- Coupe du Monde équipe Suisse - 7 février 2010
- Coupe du Monde individuel Sicile - 20 février 2010

b. A titre complémentaire :

Les performances de la saison 2008/2009, mais également des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France comme la forme physique du moment, la motivation, les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, pourront être pris en compte, en plus des critères de résultats sportifs lors des épreuves sélectives indiquées au a) précédent.

c. Précisions sur les critères de sélection

Les critères de sélection ne reposent pas uniquement sur des calculs mathématiques mais sur un ensemble de facteurs évoqués dans le Règlement Intérieur. Ils sont à comprendre en application et en complément de l'article 18-1 « sélections internationales » du Règlement Intérieur de la FFME.

2. Les sportifs sélectionnés en équipe de France au Championnat du Monde

La FFME sélectionnera un nombre de sportifs en fonction du quota fixé par l'ISMF, avec un maximum de 4 femmes et 10 hommes. Le nombre précis de sportifs est arrêté par le Directeur Technique National (DTN).

Si le sportif ne peut pas honorer sa sélection au Championnat du Monde, le DTN, après avis du comité de sélection, prendra la décision de le remplacer ou non.

3. La répartition des athlètes sélectionnés sur les différentes épreuves

L'entraîneur national a l'entière responsabilité de la répartition des athlètes sélectionnés sur les différentes épreuves du Championnat du Monde. La répartition des sportifs, pour les épreuves individuelle et verticale, sera annoncée en même temps que la sélection générale.

La répartition des équipes (masculin et féminin) sera annoncée le 3 mars mais en cas de remplacement d'un athlète sur une équipe, la répartition de l'ensemble des équipes pourra être modifiée. Le relais étant le dernier jour des Championnats, la sélection sera annoncée le 5 mars.

4. Le comité de sélection

La sélection est arrêtée par le Directeur Technique National sur proposition d'un comité de sélection. Ce comité de sélection est composé du Président de la FFME (Pierre YOU), du Directeur Technique National (Pierre-Henri PAILLASSON) et de l'entraîneur national (Patrick RASSAT). Il se réunira à l'issue des championnats de France du 20 février.

5. Prise en charge financière des membres de l'équipe de France sur le championnat du Monde à Andorre.

Les athlètes sélectionnés seront pris en charge financièrement par la FFME. : inscription, pré-acheminement, déplacement, hébergement et restauration.



Pierre-Henri PAILLASSON
Directeur Technique National

